

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 28 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 28 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **MARDI 28 FÉVRIER à 20H00**, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 22 février 2023.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HOUSSIN Romuald, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION : -

Secrétaire de séance : M. BOULET Guillaume

Fin de la séance : 20h40

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

VU :

L'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le terme de la convention de groupement de commandes liant la ville D'AIRE-SUR-LA-LYS et son CCAS pour diverses familles d'achat fixé au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune D'AIRE-SUR-LA-LYS de renouveler cette convention avec son CCAS pour 3 années en gardant l'objectif de réaliser des économies d'échelle ;

CONSIDERANT que la création d'un groupement de commandes permet de satisfaire des besoins ponctuels ou permanents et peut concerner tous les types de marchés ;

CONSIDERANT que sa création nécessite la conclusion d'une convention cadre entre l'ensemble des parties intéressées. Cette convention a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser la procédure de passation du ou des marchés nécessaires, communs à l'ensemble des membres du groupement ;

QU'AU regard de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, une convention constitutive de groupement de commandes doit être signée par ses membres. Elle a vocation à régir le fonctionnement du groupement ;

QU'IL est proposé de créer une convention cadre de groupement de commandes pour les familles d'achat suivantes :

- Marché de prestations de service pour l'entretien de la vitrerie ;
- Marché de prestation de service pour les contrôles périodiques réglementaires des établissements recevant du public ;
- Marchés de prestation de service et de travaux pour l'entretien courant des bâtiments et espaces publics ;
- Marchés de fournitures administratives, scolaires, et de produits d'entretien ;
- Marchés de prestation pour l'exploitation des bâtiments publics ;
- Marchés de fournitures techniques telles que matériel électrique, de signalisation, fournitures courantes de voirie ;
- Marchés d'assurances ;

QU'ENFIN, il est proposé que la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS soit le coordonnateur du groupement et que la Commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard OBOEUF - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - DE CONSTITUER un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS,
- Le CCAS D'AIRE-SUR-LA-LYS.

ARTICLE 2 - DE FORMER ce groupement de commandes pour les familles d'achat suivantes :

- Marché de prestations de service pour l'entretien de la vitrerie ;
- Marché de prestation de service pour les contrôles périodiques réglementaires des établissements recevant du public ;
- Marchés de prestation de service et de travaux pour l'entretien courant des bâtiments et espaces publics ;
- Marchés de fournitures administratives, scolaires, et de produits d'entretien ;
- Marchés de prestation pour l'exploitation des bâtiments publics ;
- Marchés de fournitures techniques telles que matériel électrique, de signalisation, fournitures courantes de voirie ;
- Marchés d'assurances.

ARTICLE 3 - DE DESIGNER la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS comme coordinateur du groupement, et l'habiliter à signer, notifier le marché au nom de la Commune selon les modalités fixées dans cette convention ;

ARTICLE 4 - D'APPROUVER que la Commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur du groupement ;

ARTICLE 5 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention cadre de groupement de commandes au nom de la Commune et tout acte lié à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

